

L'homosexualité parmi les sexualités

Normes collectives, limites et libertés individuelles

Les valeurs qui déterminent la sexualité de chaque être humain sont construites en fonction de son environnement. Les lois morale et médicale, le discours biologique et psychologique, ainsi que la norme pénale constituent des éléments essentiels dans cette construction, comme le montre le psychologue biennois Ralph Thomas.

Existe-t-il une sexualité que l'on est en droit de définir comme normale? La société peut-elle accepter que la sexualité soit considérée comme une affaire individuelle, voire l'affaire des partenaires concernés, au gré des besoins et des désirs de chacun? Telles sont les interrogations que nous voulons aborder dans ces pages.

D'un point de vue sociopolitique, l'homosexualité est devenue ces dernières années un réel sujet de débat: las d'être humiliés et déconsidérés pour leur seule orientation sexuelle, homosexuels et lesbiennes s'affichent collectivement et publiquement depuis près de trente ans. Année après année, dans de multiples endroits du monde, ils célèbrent fièrement, comme son nom l'indique, la « Gay Pride ». Depuis l'apparition du virus du sida, il y a d'abord eu une vague d'exclusion et de chasse aux sorcières. Puis on est arrivé, du moins en Suisse, à une mise en valeur des compétences que les gays ont rapidement acquises en matière de prévention, par le fait d'avoir été davantage concernés que d'autres et certainement aussi par instinct de survie. Dès lors, gays et lesbiennes se sont organisés en groupes et associations pour revendiquer des droits, notamment ceux de citoyens à part entière. Cela revient à considérer l'homosexualité comme une simple variante dans la diversité des êtres humains et non plus comme une erreur de la nature. Evident pour les uns, impensable pour les autres.

Le bûcher ou l'échafaud

A travers les époques, les civilisations et les pays, on est passé de la mise en valeur des relations homo-érotiques à la condamnation et au supplice.

Actuellement, plusieurs pays européens tels que les pays nordiques, la Hongrie, la France et l'Allemagne connaissent des formes de partenariat enregistrés pour les couples de même sexe. Par ailleurs, dans plus de 80 pays du monde entier, l'homosexualité est illégale et punissable. En Afghanistan, en Arabie saoudite, en Iran et en Mauritanie, les homosexuels risquent encore aujourd'hui la peine de mort.

En Suisse aussi, ils ont connu des époques cruelles. A Zurich, notamment, où entre 1400 et 1798, le nombre d'exécutions pour sodomie venait en troisième position, derrière les exécutions sanctionnant les délits de vol et de meurtre. La loi, très dure, n'épargnait personne, ni les nobles, ni les adolescents, ni les enfants, quel que soit leur âge. Pour ces derniers, des circonstances

atténuantes pouvaient remplacer l'échafaud par le fouet ou l'exil. Mais certains enfants ont quand même été condamnés à mort. En 1696, sur territoire helvétique, un gamin de dix ans était encore décapité pour sodomie. Progressivement, au fil des ans, le châtement s'est adouci, si l'on peut dire. Au XVIIe siècle, les sodomites ne sont plus brûlés vifs, mais jetés au bûcher après strangulation ou décapitation! Maigre consolation. La Suisse – plus précisément les cantons alémaniques, Fribourg et Neuchâtel – ne décriminalisera l'homosexualité qu'en 1942.

Les discours collectifs

Selon Foucault, la régulation de la sexualité ne s'opère pas par l'interdit, mais à travers le discours. Au niveau collectif, on peut distinguer deux types de discours. L'un englobe ce qu'on peut appeler le discours populaire. Il se fonde sur le "on-dit" et le sens commun. Dans ce domaine, tout un chacun se sent expert. Les discours qui sont véhiculés sont différents selon le pays d'origine, la culture, le niveau social, l'âge ou les générations et les sensibilités éducatives. De l'autre côté, le discours dit scientifique se caractérise par des règles et des méthodes propres à chaque discipline. Les fondements théoriques qui influencent les valeurs autour de la sexualité, sont multiples: biologiques et éthologiques avec p.ex. les théories de l'évolution des espèces; physiologiques, médicaux et psychiatriques; psychologiques, philosophiques, éthiques et théologiques; à travers la littérature et la poésie, l'art, l'esthétique et la culture, des discours sur la sexualité ont également été développés. Ces discours comportent d'autant plus de controverses qu'ils sont dotés d'un statut de vérité et de connaissances très variables. Selon l'enjeu, la situation et l'air du temps, on accorde plus d'influence tantôt à la rationalité et à la scientificité d'un discours, tantôt à l'irrationalité et au mythe. L'utilisation de tel ou tel discours n'est jamais indifférente au pouvoir que l'on a et aux intentions que l'on exprime ou que l'on cache.

Modèle d'analyse des normes en matière de sexualité

Le tableau ci-après montre, sur le plan structural et normatif, de quelle manière le jeu des règles est construit et garanti par les institutions et autorités respectives. La complexité des normes en matière de sexualité est représentée de manière simplifiée, en se centrant sur trois autorités marquantes.

A u t o r i t é s		
La morale chrétienne	L'ordre légal	L'ordre scientifique
I n s t i t u t i o n s		
L'Eglise	L'Etat La justice	L'ordre médical (p.ex. OMS, OFSP, FMH)
D i s c i p l i n e s		
Dogmes	Droit	Psycho-pathologie
R è g l e s f o r m u l é e s		
Décalogue Encycliques	Code pénal	DSM
p o u r d i s t i n g u e r		
Bien / mal	Permis / interdit	Sain /malade Normal /pervers
Loi morale	Loi civile	Loi médicale



→**ABSOLU FORMEL**←

Exigence "raisonnable" (cf Vergote)

Pour formaliser la norme, l'institution qui incarne le pouvoir de réglementer, d'établir l'ordre légal d'une société civile, c'est l'Etat avec ses instances politiques et judiciaires. La discipline qui l'étudie, c'est le droit. En matière de sexualité, les règles sont formulées notamment dans le code pénal: infractions contre l'intégrité sexuelle (art. 187ss). Ces règles sont établies pour distinguer ce qui est permis de ce qui est interdit, la norme formulée passant toujours par l'interdit. De la même manière, le diagnostic de la santé mentale (DSM) donne des indications des critères de la maladie et de la perversion et le décalogue se présente comme un élément formulé de manière négative.

Les normes qui se cristallisent à travers ces différentes instances sont donc de l'ordre de l'absolu formel, qui relève de la raison et qui se donne comme objectif de canaliser l'irrationalité des désirs. Toute catégorisation a quelque chose de rigide, d'incomplet et d'artificiel. La morale chrétienne par exemple comporte de multiples courants, et l'application des règles est également très variable. Si la loi fait partie du pôle structural, le pôle génétique est caractérisé par les différents discours et par la variabilité de l'application de ces lois. Ainsi s'instaurent une pratique et une jurisprudence, qui sont des régulateurs adaptatifs et qui représentent en quelque sorte la "norme implicite", plus nuancée et variable aussi selon les contextes culturels, géographiques ou sociaux.

Le tableau suivant montre l'évolution en Suisse, entre le milieu et la fin du siècle passé.

LA MORALE CHRETIENNE à l'ex. du catholicisme	CODE PENAL SUISSE	PSYCHO-PATHOLOGIE (société occidentale)
<p>depuis des siècles:</p> <p>Au sens strict du terme, la sexualité doit être vécue:</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'intérieur du mariage • en ayant comme but la procréation <p>Toute autre forme de sexualité est de l'ordre du péché.</p>	<p>en 1937:</p> <ul style="list-style-type: none"> • on parlait d'attentat à la pudeur pour les actes sexuels jusqu'à l'âge de 18 ans (art. 192) • on parlait de débauche contre nature pour les actes homosexuels jusqu'à l'âge de 20 ans (art. 194) • l'acte sexuel avec une personne placée dans un hôpital, hospice, prison, etc. était prohibé (art. 193) • le proxénétisme professionnel était prohibé (art. 199) 	<p>à fin de la 2ème guerre:</p> <p>La normalité était définie par l'acte hétérosexuel avec pénétration vaginale.</p> <p>Toute autre forme de sexualité était considérée comme anormale, faisant partie des perversions.</p> <p style="text-align: center;">* * * * *</p> <p>Le DSM III, référence jusqu'en 1992, comptait encore l'homosexualité parmi les perversions.</p>
<p>Aujourd'hui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au sens strict du terme, rien n'a changé. • Les discours ont tendance à se polariser: l'Opus Dei, p.ex., ou la dernière encyclique du Pape, continuent à condamner l'utilisation du préservatif. <p>Certains synodes cantonaux de l'Eglise protestante admettent "l'amour homophile" et lui réservent une certaine place dans les liturgies.</p>	<p>dès 1992</p> <ul style="list-style-type: none"> • La "majorité sexuelle" est fixée à 16 ans • l'acte n'est pas punissable si la différence d'âge entre les partenaires ne dépasse pas 3 ans (art. 187) • plus de différence entre homo- et hétérosexualité • l'acte sexuel avec une personne placée en institution n'est condamnable que s'il y a abus d'un rapport de dépendance (art. 192) • la prostitution est soumise à la réglementation cantonale 	<p>dès 1992</p> <p>Depuis la dernière édition du diagnostique de la santé mentale (DSM IV), la normalité en matière de sexualité peut être résumée par:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'acceptation de son genre, c'est-à-dire accepter ce que l'on est et fait, sans en souffrir par d'autres symptômes pathologiques; • le consentement réciproque des partenaires

La création de la norme individuelle

La lecture par Antoine Vergote du discours psychanalytique donne un éclairage intéressant sur la construction individuelle des normes en matière de sexualité. Selon lui, jamais penseur avant Freud n'avait distingué l'éthique à l'œuvre, au cœur même de l'homme, avant la constitution de la conscience morale. Cette interprétation éthique du devenir humain implique la réciproque: l'éthique n'est jamais lisible qu'en des signes ambigus. Effectivement le bien et le mal ne se distinguent pas radicalement. Il n'y a pas de bien qui ne soit en même temps du mal. Par contre, il peut y avoir du mal qui ne soit pas en même temps du bien, car le mal le précède d'un pas.

En effet, dans la conception psychanalytique, l'individu est défini par l'unité antithétique de la libido et de la raison. Au départ de la vie d'un individu, la libido prime sur tout le reste. La libido n'a toujours qu'un seul but: permettre aux désirs de se réaliser, de "s'éclater", ce qui est non raisonnable par définition. Freud a refusé le principe inné d'une tendance vers le bien, aussi bien que la volonté comme puissance autonome et finalisée. Le bien naît dans le désir de ce qui est concrètement bon. S'il y a finalité vers le bien, c'est à la suite du conflit avec la raison qu'il se concrétisera. La conscience morale et la praxis éthique sont le résultat de ce conflit entre désir et raison.

Désirs modelés par la raison

L'émergence en l'homme d'un ordre éthique est donc l'organisation raisonnable des désirs originels non raisonnables, et la volonté est l'histoire des désirs humains modelés par la raison. La raison, en tant que capacité de reconnaître le réel, introduit dans les désirs une puissance de contestation. Face à la démesure des désirs, elle pose la mesure du réel. Du point de vue de l'individu, l'exigence raisonnable est externe et hostile; elle impose une mise à distance; elle demande de dire non, d'imposer des limites. A l'hédonisme intolérant des désirs, la raison impose la nécessité d'accepter la souffrance et le manque. Ce conflit désirs↔raison est un processus intra-psychique individuel, ce processus ne peut se développer qu'à travers l'interaction avec autrui, et la norme qui se construit intra-psychiquement se réfère à des autorités, notamment l'autorité parentale (Oedipe).

Au même titre que l'individu constitue sa norme intérieure dans un but d'auto-conservation (conflit pulsion vie↔mort), pour la collectivité, l'ordre légal apparaît comme l'affaire de la société qui doit se maintenir. Celle-ci lutte contre des interdits considérés comme fondamentaux dans à peu près toutes les civilisations: le meurtre, l'inceste et le cannibalisme.

En résumé:

- les valeurs individuelles et sociétales ne sont pas figées une fois pour toutes, elles sont toujours à faire;
- les valeurs comportent un aspect dialectique opposant désir et raison ; la loi, en tant qu'absolu formel, représente une invitation à une autocritique permanente;

- les valeurs comportent un aspect dynamique qui dépend du contexte historique, socio-culturel, relationnel, intra-psychique;
- le bien ne préexiste pas; à tout moment, il reste à créer à partir de ce qu'il n'est pas; il résulte de l'exclusion d'un mal qui le précède d'un pas;
- la seule chose qui ait véritablement eu lieu, et qui est bien là, ce sont les désirs; et la raison ouvre en eux un vide d'où peut surgir le bien.

Des choix qui dérangent

Par le fait d'être minoritaires et, aux yeux de beaucoup, moralement déviants et dérangeants, les homosexuels sont constamment amenés à donner ou à chercher des justifications pour ce qu'ils font et ressentent. Une personne hétérosexuelle peut traverser la vie sans n'avoir jamais à se poser la question pourquoi elle a fait un "choix hétérosexuel" ; la justification de l'hétérosexualité n'est jamais requise. Or, la construction de la norme fonctionne de la même manière pour toute personne. Simplement, le choix de l'objet sexuel s'est résolu de manière différente pour des raisons dont il n'existe aucune certitude; on ne peut donc miser que sur des hypothèses. D'ailleurs, faudrait-il absolument le savoir ? D'autres préférences biologiques ou esthétiques sur le choix des partenaires sexuels, telles que préférer les blondes ou les brunes, les poilus, musclés ou imberbes etc. ne se posent pas en général. Si les personnes homosexuelles dérangent dans leur choix, qui n'est d'ailleurs qu'un choix de vie mais pas un choix de sentiments ou de désirs, c'est certainement parce que les structures sociales sont créées pour la famille nucléaire et la procréation. Les femmes étaient elles aussi dérangeantes quand elles ont voulu sortir de leur rôle de mères au foyer et de ménagères. On peut faire un parallèle du point de vue sociologique et normatif avec la lutte des gays et des lesbiennes qui souhaitent aujourd'hui être reconnus. Biologiquement et physiologiquement, il n'y a aucun danger à être gay ou lesbienne, ni pour eux-mêmes, ni pour leur entourage. Il est relativement certain qu'ils resteront toujours une minorité. L'insécurité réside donc bien dans la remise en question des rôles sociaux et peut-être aussi dans une menace personnelle, car tout un chacun connaît sa propre part de sentiment – peut-être même de désir – pour des personnes du même sexe.

En conclusion, chacun d'entre nous est amené à cerner, consciemment ou inconsciemment, sa propre norme et à se situer entre contraintes extérieures et conflits intérieurs, entre le bien et le mal, le normal et le pervers, le permis et l'interdit, entre désir et raison. L'homosexualité n'est qu'une façon parmi d'autres d'exprimer la résolution de ce conflit. Les personnes hétérosexuelles ne perdraient rien à se confronter elles aussi à leur propre histoire de construction de leurs valeurs en matière de sexualité. Cela représenterait certainement un grand pas vers la compréhension de la différence. Une différence très inoffensive si elle est bien vécue.

Bibliographie

Vergote, A. (1965). « La loi morale et le péché originel à la lumière de la psychanalyse ». In Enrico. Castelli, *Demitizzazione e morale*. (p. 189-204), Rome.

Foucault, M. (1976/1984). *Histoire de la sexualité I, II, III*. Paris : Gallimard.

Thomas, R. (1982). *Homosexualité, quelle forme de vie... clandestinité ou officialité?* Travail de diplôme AS/AN. Lausanne : Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques.

Puenzieux, D., Ruckstuhl, B. (1994). *Medizin, Moral und Sexualität*. Zurich: Chronos Verlag.

L'auteur

Ralph Thomas est titulaire d'un diplôme d'assistant social et d'une licence en psychologie du travail. Il travaille depuis 20 ans dans le secteur de la santé: psychiatrie, intégration professionnelle de handicapés, mise en place d'une antenne sida à Bienne et consultation pour problèmes de drogue. Depuis 1998, il gère un bureau indépendant de recherche et d'évaluation ainsi que de conduite de projets. Il est médiateur au Centre hospitalier de Bienne, superviseur et coach pour diverses institutions sociales.

Adresse

Rue H. Hugli 3, 2502 Bienne.

e-mail : ralphthomas@bluewin.ch

www.ralphthomas.ch